



Extrait du site Laïcité Aujourd'hui

<https://laicite-aujourd'hui.fr/?Droits-et-Obligations-des-eleves>

Droits et Obligations des élèves

- NOS TRAVAUX - QUESTIONS-REPONSES -

Date de mise en ligne : dimanche 2 mai 2010

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

Dans un établissement scolaire public, en se fondant sur le principe de neutralité du service public de l'enseignement, le directeur a pris la mesure suivante :

il a refusé d'accorder à un élève une dérogation lui permettant d'être systématiquement absent un jour par semaine, pour la pratique de sa religion

Question : le refus d'accorder une dérogation systématique d'absence est- il justifié ?

Oui ?

Non ?

Source : Assemblée nationale

Conseil d'Etat, Assemblée, 14 avril 1995 Koen

Extrait du Rapport public du Conseil d'Etat concernant cet arrêt :

La liberté de conscience, de pensée et de religion doit se concilier avec l'obligation d'assiduité scolaire [...] Si le Conseil d'Etat, dans son avis du 27 novembre 1989, rappelle que la liberté reconnue aux élèves d'exprimer et de manifester leurs croyances religieuses ne doit pas porter atteinte à l'obligation d'assiduité, il considère que des autorisations d'absence peuvent être accordées dès lors qu'elles sont compatibles avec l'accomplissement des tâches inhérentes aux études et avec le respect de l'ordre public dans l'établissement.

La réponse est donc oui : le refus d'accorder une dérogation systématique d'absence est justifié.